

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 20 avril 2023

Convocation

Date : 14 avril 2023
Affichée et publiée le :
14 avril 2023

Délibération n°

31-CC200423

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 26
- Pouvoirs : 15
- Votants : 41
- Absents : 03

Résultats :

- Pour : 41
- Contre : -
- Abstention : -

Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne
le 21 avril 2023

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la

CCSSO le 10 MAI 2023

CONVENTION-CADRE DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU OISE TRES HAUT DÉBIT

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 20 avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 14 avril 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky MÉLIQUE

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LESAGE William
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Madame BENOIST Magalie	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GUEDRAS Daniel	Monsieur TESSON Gilles
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur BARON Jean-Marc à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur CURTIL Benoit à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Monsieur LEFFEVRE Sylvain
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Madame GORSE CAILLOU Isabelle à Madame MIFSUD Florence
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine à Madame LUDMANN Véronique
Madame PIERA Pascale à Monsieur GUEDRAS Daniel
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur ROLAND Dimitri à Madame JAUNET Christel

Paraphes	
	JM

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

Étaient absents

Monsieur GRANZIERA Gilles

Monsieur NOCTON Laurent

Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 15 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS***(Projet de convention joint)***

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) a déployé la fibre optique sur les zones délaissées par les opérateurs privés et notamment sur les communes de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) pour plus de dix mille logements et locaux professionnels.

Le déploiement de ce réseau de fibre optique avait été rendu possible par le versement d'une participation forfaitaire de 370 € par adresse identifiée.

Après cette première phase de création du réseau, il est aujourd'hui nécessaire d'organiser la seconde phase qui concerne l'extension du réseau pour permettre aux nouvelles constructions, logements et locaux professionnels, de bénéficier du très haut débit.

L'extension du réseau sera organisée en sessions semestrielles. À chaque session, la CCSSO recensera l'ensemble des nouvelles adresses à raccorder au réseau optique du SMOTHD et collectera la documentation administrative et technique. Le SMOTHD produira ensuite un devis pour l'ensemble des prises identifiées au cours de la session. Les travaux seront réalisés par le SMOTHD dès après l'acceptation du devis par la CCSSO qui prendra en charge les dépenses, déduction faite de la participation du Conseil Départemental de l'Oise à hauteur de 30% HT.

A compter de l'exercice 2023, le SMOTHD participera financièrement à hauteur de 10 % du montant HT de l'investissement. Cette aide vient compléter celle du département de l'Oise au profit de Communauté de Communes Senlis Sud Oise membre et est déduite de la participation financière de la commune/EPCI membre.

La convention entrera en vigueur à compter de la notification du SMOTHD à Communauté de Communes Senlis Sud Oise membre et prendra fin au plus tard le 26 mars 2029, terme normal de la convention de délégation de service public signée avec Oise Numérique, pour l'exploitation du réseau d'initiative publique à Très Haut Débit de l'Oise, ou le cas échéant, au jour de son terme anticipé en application des articles 10 «Terme anticipé de la convention» et 11 «Résiliation de la Convention» comme indiqué dans le projet de convention annexé.

Paraphes	
	JM

DELIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017 CC 07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, dans le cadre du Réseau Oise très Haut Débit, tels que, l'effacement, l'enfouissement et l'extension du RIP 2 de l'Oise, pour répondre aux besoins de raccordement à la fibre optique des nouvelles constructions liées à l'urbanisation du territoire ;

Considérant que le SMOTHD s'est engagé à construire sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, les **996** prises optiques permettant le déploiement du FTTH, en contrepartie du versement par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise d'une participation financière à versement unique ;

Considérant que le nombre de prises à réaliser sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a évolué à + **846** prises et doit faire l'objet d'une réactualisation ;

Considérant la nécessité à régir l'engagement financier de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, membre, pour financer la réalisation des travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** la présente convention,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer la convention-cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit,
- **ACCEPTENT** les devis d'extension émis par le SMOTHD dans la limite des crédits inscrits au budget et tout acte s'y rapportant.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 09 MAI 2023

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

10 MAI 2023

Fait à Senlis, le 09 MAI 2023

Guillaume MARECHAL

*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*



Jacky MÉLIQUE



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr